

ATTENDU QU'un poste de membre est actuellement vacant au conseil d'administration de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre de l'Industrie et du Commerce et du ministre délégué à l'Industrie et au Commerce:

QUE monsieur Léopold Gagnon soit nommé de nouveau membre et président du conseil d'administration de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— monsieur Pierre Genest, président, Groupe Drumco Construction inc., pour un nouveau mandat;

— madame Estelle Lacoursière, professeure agrégée, Université du Québec à Trois-Rivières, pour un nouveau mandat;

— monsieur Jules Paquette, agent immobilier, Industriel commercial, Centre du Québec;

— monsieur Jean Tessier, président, Aluminerie de Bécancour, pour un nouveau mandat;

— monsieur Guy Vachon, directeur général, Collège Laflèche, pour un nouveau mandat;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour en vertu du présent décret soient remboursées pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret n<sup>o</sup> 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

32385

Gouvernement du Québec

### **Décret 753-99, 23 juin 1999**

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches

ATTENDU QUE l'article 4 de la Loi sur la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches (1998, c. 21) stipule que le conseil d'administration de la Société est composé notamment de huit membres nommés par le gouvernement pour une période d'au plus trois ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 10 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 11 de cette loi prévoit que toute vacance qui survient en cours de mandat parmi les membres du conseil d'administration est comblée suivant les règles de nomination prévues à l'article 4;

ATTENDU QUE l'article 43 de cette loi prévoit notamment que les membres du conseil d'administration de la Société, en poste le 29 juin 1998, demeurent en fonction jusqu'à l'expiration de leur mandat;

ATTENDU QUE, en vertu du décret n<sup>o</sup> 747-96 du 19 juin 1996, monsieur Yvon Lévesque était nommé membre du conseil d'administration de la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE, en vertu du décret n<sup>o</sup> 406-97 du 26 mars 1997, madame Andrée Brunet était nommée membre du conseil d'administration de la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre de l'Industrie et du Commerce et du ministre délégué à l'Industrie et au Commerce:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— monsieur Ghislain Théberge, président de la Société québécoise de récupération et de recyclage, en remplacement de monsieur Yvon Lévesque;

— monsieur Gaston Ouellet, en remplacement de madame Andrée Brunet;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches en vertu du présent décret soient remboursées pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret n<sup>o</sup> 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

MICHEL NOËL DE TILLY

32386

Gouvernement du Québec

### **Décret 754-99, 23 juin 1999**

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches

ATTENDU QUE l'article 4 de la Loi sur la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches (1998, c. 21) stipule que le conseil d'administration de la Société est composé notamment de huit membres nommés par le gouvernement pour une période d'au plus trois ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 10 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 43 de cette loi prévoit notamment que les membres du conseil d'administration de la Société, en poste le 29 juin 1998, demeurent en fonction jusqu'à l'expiration de leur mandat;

ATTENDU QUE, en vertu du décret n<sup>o</sup> 406-97 du 26 mars 1997, madame Hélène Meunier était nommée membre du conseil d'administration de la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre de l'Industrie et du Commerce et du ministre délégué à l'Industrie et au Commerce:

QUE monsieur Robert Dufour, homme d'affaires, soit nommé membre du conseil d'administration de la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Hélène Meunier;

QUE monsieur Robert Dufour soit remboursé pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret n<sup>o</sup> 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

MICHEL NOËL DE TILLY

32387

Gouvernement du Québec

### **Décret 757-99, 23 juin 1999**

CONCERNANT le renouvellement du mandat et la nomination de membres du Tribunal des droits de la personne

ATTENDU QU'en vertu de l'article 103 de la Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., c. C-12), le gouvernement peut, à la demande du président du Tribunal des droits de la personne et après consultation du juge en chef de la Cour du Québec, désigner comme membre du Tribunal, pour entendre et décider d'une demande ou pour une période déterminée, un autre juge de cette cour qui a une expérience, une expertise, une sensibilisation et un intérêt marqués en matière des droits et libertés de la personne;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 107 de cette charte, un juge désigné en vertu de l'article 103 remplace le président en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de sa fonction;

ATTENDU QUE, par le décret 872-98 du 22 juin 1998, monsieur le juge Michael Sheehan, juge à la Cour du Québec, a été désigné de nouveau comme membre du